



COUPES



RÉUNION DU LUNDI 14 JANVIER 2019

Président : M. Pierre LONGERE.
Présent : M. Jean-Pierre HERMEL.
Excusé : M. Vincent CANDELA.

APPEL A CANDIDATURE ORGANISATION FINALES COUPES LAuRAFoot :

Les finales des Coupes LAuRAFoot SENIORS Féminines et Masculines sont programmées le :

SAMEDI 8 JUIN 2019 (HORAIRE À DÉTERMINER).

A ce jour, candidatures reçues : ES TARENTOISE, FC CHASSIEU DECINES, AIN SUD FOOT, FCUS AMBERT.

Le choix du lieu sera communiqué **fin Janvier 2019**.

COUPE DE FRANCE (1/16ÈMES FINALE) :

ASF ANDREZIEUX BOUTHEON : réunion d'organisation le lundi 14 Janvier 2019 à 14h00 au stade de l'Envol.

FC VILLEFRANCHE : réunion d'organisation le mardi 15 Janvier 2019 à 10h00 au stade Municipal.

COUPE LAuRAFoot 2018/2019 :

Tour de cadrage : le 27 Janvier 2019 à 14 h 30.

5 rencontres (voir site internet).

Les 59 autres clubs qualifiés sont exempts.

Tirage des 32èmes de finale : le 28 Janvier 2019 au siège de la LAuRAFoot à Lyon 69007.

Rencontres : le 17 Février 2019 à 14h30.

LONGERE Pierre,
Président de la Commission

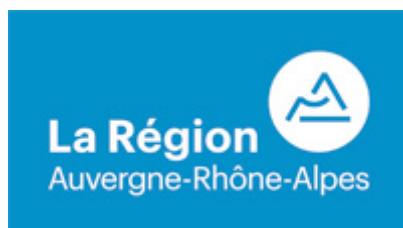
HERMEL Jean-Pierre,
Secrétaire de séance

CLUBS

RÉUNION DU 14 JANVIER 2019

Inactivité Partielle

529477 – E.S. D'IZEAUX – Catégorie Seniors –
Enregistrée le 11/01/19.



Cette Semaine

Coupes	1
Clubs	1
Terrains et Installations Sportives	2
Délégations	2
Contrôle des Mutations	3
Sportive Seniors	6
Futsal	8
Sportive Jeunes	10
Arbitrage	11
Appel	12

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 14 JANVIER 2019

Présents : MM. GOURMAND, BOURGOGNON, DANON, GRANJON.

1 – DISTRICT DE DROME-ARDECHE

Guilherand Granges – Stade des Combes – NNI 071020201.
Confirmation du niveau 5.

2 – DISTRICT DE L'ISERE

Fontaine – Stade Maurice Thorez – NNI 381690101.
Confirmation niveau 5 avec directive 19.

Gières – Stade Bourgeat – NNI 381790103.
Confirmation de classement niveau 6.

St Martin-le-Vinoux – Stade Intercommunal – NNI 384230201.

Envoi dossier CFTIS par courrier.

3 – DISTRICT DE LYON ET DU RHONE

Reçu le 14 Janvier 2019

Courrier de la Mairie de RILLIEUX concernant la mise aux normes des vestiaires par rapport à la directive 19 - chapitre 6 des Règlements Généraux de la FFF.

Roland GOURMAND,

Henri BOURGOGNON,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



L'AMOUR DU FOOT

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 14 JANVIER 2019

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, BELISSANT Patrick, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-32-82-99-16

Tél: 06-82-57-19-33

Mail: lraf.ooluneoosoleil@gmail.com Mail: brajon@orange.fr

COURRIERS RECUS

M. Bouteyre : pour absence sur une rencontre de Coupe Nationale de Futsal.

Commission Régionale de Prévention : Tableau des matches sensibles pour le 1er trimestre 2019.

RAPPORTS 2018/2019

Les nouvelles éditions sont en ligne. Les Délégués doivent utiliser uniquement l'édition 2018/2019.

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du

règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

Feuille de recette : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus sans oublier de cocher la case « discipline ».

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Les Délégués désignés en Fédération doivent adresser une copie de leur rapport à la Ligue.

Heure d'arrivée : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse

locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 14 JANVIER 2019

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président de séance : M. ALBAN

Présents : MM. CHBORA, BEGON, DURAND

Excusés : MM. DI BENEDETTO, LARANJEIRA

Assiste : MME GUYARD, service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

ASF ANDREZIEUX – COULANGHON Nicolas (senior) – club quitté : LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE (554336)

US SANFLORAINE – 508749 – RATOUL Solenne (senior F) – club quitté : ST GEORGES S.L (539756)

FCO FIRMINY INSERSPORT – 504278 – LAMI Gebrail (senior) – club quitté : AS ALGERIENNE DU CHAMBON FEUGEROLLES (534257)

FC MASSIAC MOLOMPIZE BRESLE B.V.A – 546414 – PARAN Meidy (senior) – club quitté : US BRIOUDE (520133)

ABSENCES ou REFUS D'ACCORD CLUBS

DOSSIER N° 357

FC VEYLE SAONE – 580902 – PARNASO Anthony (senior) – club quitté : AS GRIEGES PT DE VEYLE (504243)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,

Considérant que le club quitté a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant que le club quitté a opposé un refus pour

raisons sportives car le départ des joueurs mettrait en péril les équipes,

Considérant qu'il s'agit d'un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),
Considérant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Générale de Ligue du 30 juin 2018,

Considérant que le club n'a pas engagé d'équipe en U19/U18 et qu'il a intégrés ses licenciés aux équipes seniors, il y a lieu de les comptabiliser dans les effectifs,

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif est suffisant au vu du nombre d'équipes inscrites,

Considérant les faits précités,

La Commission décide de rejeter la demande du club quitté et de libérer le joueur.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 358

F.C. CHAMALIERES – 520923 - CHIOTTI Dorian (senior) – club quitté : F.C. CURNON D'Auvergne (547699)

Considérant que le club quitté a opposé un refus pour raisons financières,

Considérant qu'il s'agit d'un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),
Considérant qu'il a été questionné et qu'il n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a émis un refus via footclubs après enquête pour raisons financières,

Considérant qu'il n'a pas fourni le justificatif de

reconnaissance de dette et de prêt d'équipement signé,
 Considérant les faits précités,
 La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 359

AIN SUD F. – 548198 - DJORF Mohamed(U15) – club quitté : O. DE RILLIEUX (517725)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,
 Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission et ne présente pas de motif réel,
 Considérant les faits précités,
 La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 360

AIN SUD F. – 548198 - ABDELKRIM Rachid (senior) – club quitté : F.C. VAULX EN VELIN (504723)

Considérant que la Commission a été saisie suite au refus du club quitté à la demande d'accord pour raisons financières,
 Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande,
 Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs après enquête,
 Considérant les faits précités,
 La Commission clos le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 361

AS MANISSIEUX ST PRIEST – 527399 – OVONO ABAA Jack (senior) – club quitté : LYON DUCHERE AS (520066)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,
 Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission et ne présente pas de motif réel,
 Considérant les faits précités,
 La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 362

ASC MOULINS FOOTBALL – 581843 – BALLY Jason (senior) – club quitté : US ST PIERROISE (Ligue de Bourgogne Franche Comté)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,
 Considérant que la Ligue quittée a été questionnée en vertu de l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux,
 Considérant que notre Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),
 Considérant que le club quitté, questionné par sa Ligue, n'a pas répondu à la demande,
 Considérant qu'il a émis un refus via footclubs après enquête pour raisons financières

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le licencié,
 Considérant que le joueur a déménagé et ne peut revenir jouer dans le club du fait de la distance,
 Considérant les faits précités,
 La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 363

ESSOR BRESSE SAONE – 540737 – DESMYTTER Paul (U18) – club quitté : SANCE FC (531949) (Ligue Bourgogne Franche Comté).

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,
 Considérant que la Ligue quittée a été questionnée en vertu de l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux,
 Considérant que le club quitté n'a pas répondu à la demande de la Commission et ne présente pas de motif réel,
 Considérant que le joueur a déménagé et ne peut revenir jouer dans le club du fait de la distance,
 Considérant les faits précités,
 La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 364

RC VICHY – 508746 – FAVIER Baptiste (senior) – club quitté : SC ST POURCINOIS (508742)

Considérant que le club quitté a opposé un refus pour raisons sportives car le départ du joueur mettrait en péril les équipes,
 Considérant qu'il s'agit d'un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),
 Considérant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Générale de Ligue du 30 juin 2018,
 Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour, ce joueur n'a pas renouvelé sa licence au sein du club,
 Considérant qu'à ce titre, il ne peut mettre en péril l'équilibre des équipes car n'a jamais été inclus dans la composition des équipes,

Considérant les faits précités,

La Commission décide de rejeter la demande du club quitté et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 365

RC VICHY – 508746 – HERVE Maguehi Josue et JEAN FRANCOIS James (seniors) – club quitté : SC ST POURCINOIS (508742)

Considérant que le club quitté a opposé un refus pour raisons sportives car le départ des joueurs mettrait en péril les équipes,

Considérant qu'il s'agit d'un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),
Considérant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Générale de Ligue du 30 juin 2018,

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs est insuffisant au vu du nombre d'équipes inscrites,

Considérant les faits précités,

La Commission décide de rejeter la demande du club d'accueil.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 366

FC CRUSEILLES – 514894 – KEITA Mamadou (senior) – club quitté : SC GRAND CROIX LORETTE (516403)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à une inactivité en seniors,

Considérant que l'inactivité du club quitté a été entérinée depuis le 3 novembre par la Ligue,

Considérant que les licences ont été enregistrées après la mise en inactivité mais qu'il y a eu erreur dans le choix du motif de changement de club,

Considérant les faits précités, la Commission décide d'accéder à la demande du club et de modifier les licences en vertu de l'article 117/b des règlements généraux de la FFF

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

REPRISE DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 345

CALUIRE FILLES FOOT 1958 (790167) – BAGHDADI Silia (U19F) – club quitté : FC VAULX EN VELIN (504723)

Considérant la demande pour la dispense du cachet mutation

sans restriction en raison de l'inactivité dans la catégorie et de l'absence de championnat régional U19F,

Considérant la décision prise par le bureau plénier du 8 janvier 2019 disposant :

« Le Bureau Plénier de la LAuRAFoot précise que la dérogation prévue dans l'article 117.b ne peut s'appliquer dans la mesure où aucun championnat régional ou championnat U18F au sein de leur club d'origine, de leur permettre de partir librement (dispensées du cachet mutation et non limitées à leur catégorie d'âge) dans un autre club, à conditions :

- que leur club quitté n'ait pas d'engagement dans un championnat national U19F ;
- que leur club quitté n'ait pas d'équipe engagée en championnat senior F ;
- que leur club d'accueil n'ait pas d'équipe engagée en championnat national U19F ;
- que leur club d'accueil ait une équipe engagée en championnat senior F ».

- Considérant les faits précités,
- La Commission modifie la licence en vertu de l'article 117/b sans restriction.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Bernard ALBAN,

Khalid CHBORA,

Président de la Séance

Secrétaire de la Commission

**SOYONS SPORT
RESPECTONS L'ARBITRE**



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU LUNDI 14 JANVIER 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Claude AURIAC, Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE

INFORMATIONS

- CHAMPIONNAT N3

Les Clubs du Championnat N3 doivent établir et faire signer par le Délégué une feuille de recette (entrées payantes ou non) et la transmettre rapidement à la Ligue. La billetterie est OBLIGATOIRE (voir règlement FFF). La Commission Régionale des Compétitions contrôlera.

- MATCHS A RISQUES OU SENSIBLES

Suite à la validation par le Bureau Plénier du 05 novembre 2018 du nouveau dispositif de gestion des matchs, il y a désormais 2 niveaux d'application de sensibilité au lieu de 3.

Match à risque :

Bagarre générale, environnement violent ou à risques, match arrêté, risques de troubles à l'ordre public, forte affluence attendue, antagonisme entre deux clubs.

Match sensible :

Incidents avec spectateurs, menaces, coups entre joueurs, propos injurieux réitérés et/ou racistes.

RAPPELS

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre.**

Pour les Clubs jouant le samedi, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

QUE FAIRE EN CAS DE REPORT AVEC LA F.M.I. ?

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les Clubs sur « Footclubs » n'est plus permise.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont (la veille ou le matin), le Club Visiteur et les Officiels sont informés par le Club Recevant et ne se déplacent pas. Le Club Recevant adresse le jour même un mail d'information de ce report au service Compétitions (competitions@laurafoot.fff.fr) pour les Compétitions Régionales.

Le Club Recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur

« Footclubs », seul le centre de gestion (Ligue ou District) peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'Adversaire et les Officiels de la rencontre).

Pour rappel, les coordonnées des Officiels (Arbitres et Délégués) sont disponibles sur l'interface « footclubs », menu « organisation », onglet « centre de gestion », « Ligue », cliquer en bout de ligne sur le nombre de documents.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD (RAPPEL)

1 / Pour le week-end des 19 et 20 Janvier 2019

NATIONAL 3 – Poule M :

N° 21251.1 : G.F.A. Rumilly Vallières / Ain Sud Foot (match remis du 15/12/2018)

REGIONAL 1 – Poule A :

N° 21316.1 : U.S. St Georges / F.C. Aurillac A.C. (2) (match remis du 16/12/2018)

2 / Pour le week-end des 2 et 3 Février 2019

REGIONAL 3 – Poule E :

N° 20656.1 : F.C. Tricastin / O. St Genis Laval (match remis du 16/12/2018)

3 / Pour le week-end des 09 et 10 Février 2019

REGIONAL 2 – Poule C :

N° 20198.1 : Cote Saint André F.C. / F.C. Annecy (2) (match remis du 16/12/2018)

REGIONAL 2 – Poule D :

N° 20246.1 : Aubenas Sud Ardèche / F.C. Roche Saint Genest (match remis du 24/11/2018)

REGIONAL 3 – Poule A :

N° 20370.1 : La Combelle C.A.B. / A.S. Chadrac (match à rejouer du 11/11/2018)

REGIONAL 3 – Poule B :

N° 20461.1 : A.S. Saint Genès Champanelle / E.S. Pierrefort (match remis du 16/12/2018)

REGIONAL 3 – Poule E :

N° 20638.1 : A.S. Saint Donat / Ol. Saint Genis Laval (match remis du 25/11/2018)

N° 20655.1 : Crest Aouste / Bords de Saône (2) (match remis du 16/12/2018)

REGIONAL 3 – Poule H :

N° 20817.1 : A.S. Ver Sau / U.S. Villars (match à rejouer du 28/10/2018)

4 / Pour le week-end des 16 et 17 Février 2019

REGIONAL 3 – Poule D :

N° 20591.1 : U.S. Maringues / Lapalisse A.A. (match remis du 15/12/2018)

REGIONAL 3 – Poule E :

N° 20632.1 : F.C. Tricastin / A.S. Saint Donat (match remis du 02/12/2018)

5 / Pour le week-end des 23 et 24 Février 2019

REGIONAL 1 – Poule B :

N° 21149.1 : Montélimar U.S. / F.C. Salaise sur Sanne (match remis du 01/12/2018)

REGIONAL 2 – Poule C :

N° 20191.1 : F.C. D'Annecy (2) / U.S. Annecy Le Vieux (match remis du 09/12/2018)

N° 20194.1 : Ent. S. Tarentaise / Belleville St Jean (match remis du 15/12/2018)

REGIONAL 2 – Poule D :

N° 20223.1 : Bords de Saône / F.C. Roche Saint Genest (match du 27/10/18 à rejouer)

REGIONAL 2 – Poule E :

N° 20318.1 : MOS 3R Foot / Roannais Foot 42 (match remis du 02/12/18)

N° 20327.1 : U.S. Gièroise / Misérieux Trévoux (match remis du 16/12/2018)

REGIONAL 3 – Poule A :

N° 20367.1 : Sauveteurs Brivois / Lempdes Sports (2) (match remis du 10/11/18)

N° 20393.1 : La Combelle C.A.B. / Esp. Ceyrat (match remis du 16/12 /2018)

REGIONAL 3 – Poule B :

N° 20454.1 : Pierrefort E.S. / U.S. Vic le Comte (match remis du 09/12/18)

N° 20455.1 : Ytrac Foot (2) / A.S. Saint Genès Champanelle (match remis du 09/12/2018)

REGIONAL 3 – Poule C :

N° 20491.1 : A.S. Loudes / Lignerolles Lavault (match remis du 28/10/18)

N° 20492.1 : J.S. Saint Priest des Champs / U.S. Brioude (2) (match remis du 28/10/18)

REGIONAL 3 – Poule D :

N° 20562.1 : Olympique Saint Julien Chapeuil / U.S.

Maringuoise (match remis du 04/11/18)

REGIONAL 3 – Poule E :

N° 20624.1 : A.S. Saint Donat / Ent. Sp. Du Rachais (match remis du 01/11/18)

N° 20632.1 : F.C. Tricastin / S.O. Pont de Chérury (match remis du 11/11/18)

N° 20649.1 : Ol. Saint Genis Laval / Crest Aouste (match remis du 09/12/2018)

REGIONAL 3 – Poule F :

N° 20697.1 : Portes Hautes Cévennes / A.S. Saint Priest (3) (match remis du 11/11/18)

N° 20711.1 : Chabeuil F.C. / Et. S. Trinité Lyon (match remis du 02/12/2018)

REGIONAL 3 – Poule G :

N° 20773.1 : F.C. Péageois / U.S. Sassenageoise F. (match remis du 25/11/2018)

REGIONAL 3 – Poule H :

N° 20844.1 : F.C. Valence / Saint Fons C.O. (match remis du 01/12/18)

N° 20847.1 : F.C. Chambotte / A.S. Ver Sau (match remis du 09/12/18)

REGIONAL 3 – Poule I :

N° 20922.1 : F.C. Cruseilles / GFA Rumilly Vallières (2) (match à rejouer du 16/12/2018)

REGIONAL 3 – Poule J :

N° 20988.1 : Ent. S. Amancy / E.S. Foissiat (match remis du 16/12/2018)

COURRIERS DE CLUBS (HORAIRES)REGIONAL 2 :Poule D

AUBENAS SUD ARDECHE : le match n° 20215.2, AV. S. Sud Ardèche / F.C. Vaulx en Velin (2), se disputera le samedi 16 mars 2019 à 19h00.

Poule E

F.C.O FIRMINY INSERSPORTS : le match n° 20296.2, F.C.O. Firminy Inersports / MOS 3 Rivières F.C., se disputera le samedi 13 avril 2019 à 20h00.

STATUT DES EDUCATEURS ET DES ENTRAINEURS DU FOOTBALL

La Commission prend acte des décisions de la Commission Régionale des Educateurs et des Entraîneurs du Football en date du 25 novembre 2018 qui, en application des dispositions fixées aux articles 2 et 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football, a prononcé un retrait de points au classement du championnat des équipes Seniors suivantes :

Seniors R 3* Poule A

- U.J. CLERMONTOISE (590198) : retrait de 2 points.
- U.S. CRANDELLES (525987) : retrait de 2 points.
- Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE (546413) : retrait de 2 points.

* Poule B

- A.S. ROMAGNAT (516330) : retrait de 2 points.

* Poule C

- F.C. COMMENTRY (582321) : retrait de 2 points.

* Poule D

- U.S. MARINGUOISE (506518) : retrait de 2 points.

* Poule G

- U.S. SAINT GALMIER CHAMBOEUF (563840) : retrait de 2 points.

Yves BEGON,
Président des Compétitions

Jean-Pierre HERMEL,
Secrétaire de séance

FUTSAL

RÉUNION DU 14 JANVIER 2019

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO,
Assiste : M. Yves BEGON, Président des Compétitions.

COUPE NATIONALE FUTSAL

La Commission félicite les clubs du F.C. Chavanoz, Condrieu Futsal Club, Caluire Futsal F.C., Pays Voironnais Futsal, Martel Caluire et Vénissieux F.C. pour leur qualification aux 32èmes de finale (1er tour fédéral) dont les rencontres se disputeront le samedi 09 février 2019 avec l'entrée en lice des clubs nationaux de D1.

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 17 Janvier 2019 au siège de la F.F.F.

CHAMPIONNAT FUTSAL R 2 – 2ÈME PHASE

Suite au retrait de 3 clubs (Futsal Pont de Claix, A.S. PTT Saint Etienne, Lyon Moulin à Vent) avant le début de la compétition, 21 clubs (au lieu des 24 prévus) ont participé à la 1ère phase du Championnat Futsal R2 et compte tenu des dispositions fixées à l'article 13.2 du Règlement de l'épreuve, la Commission a retenu lors de sa précédente réunion le principe de constituer :

- * 2 poules d'Accession de 6 clubs regroupant 12 équipes (les 4 premières de chaque poule)
- * 2 poules de Maintien comprenant les 9 équipes restantes, soit une poule de 5 et une poule de 4.

Eu égard aux classements obtenus à la fin de la 1ère phase dans les trois poules de championnat et en application de la décision du Bureau Plénier de la LAuRAFoot en date du 08 janvier 2019 de rétablir dans leurs droits les clubs concernés par des retraits de points pour défaut de paiement du relevé de compte dans les délais, la composition des poules de la 2ème phase du championnat R2 devient définitive, à savoir :

ACCESSION

Poule A : A.S. Martel Caluire (2) - F.C. Clermont Métropole

– Futsal Cournon – A.S.J. Irigny Venières – Futsal Mormant - P.L.C.Q Futsal Club.

Poule B : Futsal Lac d'Annecy - J.O.G.A. – R.C.V. Futsal – Vie et Partage – F.C. Valence - Pays Voironnais Futsal.

MAINTIEN

Poule C : Aix les Bains F.C. - F.C. De Limonest - M.D.A. Futsal (2) – A.S. Romans – R.C.A Futsal.

Poule D : E.T.S. Futsal Andrézieux – Futsal Saône Mont D'Or (2) – L'Odyssée – Seynod Futsal

NOTA : L'article 14 du Règlement du Championnat Futsal prévoit qu'à la fin de la saison en R2 Futsal, les 3 derniers de chaque poule du niveau « maintien » rétrogradent en District.

Lors de sa réunion du 8 janvier 2019, le bureau plénier a indiqué qu'il convenait de prendre en considération les 3 retraits enregistrés en début de saison (Futsal Pont de Claix, A.S. PTT Saint Etienne et Lyon Moulin à Vent) et a précisé que les 4ème et 5ème de la poule C ainsi que le 4ème de la poule D devraient être rétrogradés.

COUPES FUTSAL (SECTEUR OUEST)

* U15 F et SENIORS F

Les finales des U15 F et Seniors F du secteur Ouest se disputeront le dimanche 03 février 2019 au gymnase de Sainte Sigolène (43) à partir de 09h00.

Elles regroupent cette année 6 équipes par catégorie (1 par district du secteur Ouest, 1 de la Loire et 1 de plus pour le district d'accueil).

* U15 et U18

En collaboration avec l'E.T.R. et dans le cadre du développement des pratiques, l'organisation des Coupes

Futsal U15 et U18 sur le secteur Ouest est reconduite pendant cette trêve hivernale. Ces épreuves sont ouvertes à tous les clubs U15 et U18 du secteur évoluant en Ligue. Elles se disputent sous forme de plateaux à 4 équipes sur 3 journées : 12, 19 janvier et 02 février 2019 ;

Des finales sont prévues à Chatel-Guyon : samedi 16 février 2019 pour les U15 et dimanche 17 février 2019 pour les U18. Elles regrouperont les vainqueurs de chaque groupe et un représentant de chaque District du secteur Ouest.

COUPES FUTSAL (SECTEUR EST)

*** U13, U15, U17 et SENIORS F**

Les finales régionales pour le secteur Est se dérouleront les 02 et 03 mars 2019 à Boën sur Lignon de la manière suivante :

- samedi 02 mars 2019 pour les U13 et U17.
- dimanche 03 mars 2019 pour les U15 et Seniors F.

HORAIRES : NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à LYON le 30 juin 2018, de nouvelles dispositions réglementaires concernant les horaires des rencontres ont été votées et adoptées par les clubs.

Elles sont applicables depuis le début de la saison 2018-2019 (cf. : article 4.4 du règlement des championnats régionaux Futsal de la LAuRAFoot).

« Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile (championnat et coupe LAuRA), le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour déplacer la rencontre au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptées par la Commission Régionale Sportive. A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, le samedi à 18h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ».

Lever de rideau (cf. : Art. 4.6 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal).

Le match devra débuter 2 heures minimum avant le coup d'envoi du match principal tout en respectant la plage horaire imposée pour le championnat de Ligue.

REUNION PLENIERE DES RESPONSABLES DE DISTRICT

La réunion plénière des Responsables Départementaux Futsal de District avec les Membres de la Commission Régionale Futsal se tiendra cette saison le jeudi 31 janvier 2019 au siège du District de la Loire de Football, 2 Rue de l'Artisanat à SAINT PRIEST EN JAREZ (42270), à partir de 18h30.

L'ordre du jour de cette réunion d'échanges est le suivant :

- Fonctionnement du Futsal au niveau des Districts (compétitions, développement, sélections)
- L'arbitrage et le recrutement
- Label Futsal – BMF Futsal
- Obligations règlementaires
- Finales Régionales
- Développement régional de la pratique et vidéos de promotion
- Questions diverses

REFERENTS SECURITE FUTSAL

Il est rappelé aux clubs évoluant en compétition régionale Futsal qu'ils doivent disposer au sein de leur effectif au moins de 2 référents sécurité Futsal licenciés ayant suivi la formation de référents sécurité avant le 15 juillet de la saison.

Afin de permettre aux clubs de se conformer au plus vite à cette obligation, la Commission envisage d'ici la fin de saison d'organiser des sessions de formation référents sécurité. Elle les invite dès à présent à présenter par mail des candidats auprès de la Ligue (competitions@laurafut.fff.fr). Le nombre d'inscrits est nécessaire pour déterminer une organisation.

Yves BEGON,

Eric BERTIN et
Dominique D'AGOSTINO,

Président des Compétitions

Co-Présidents



SPORTIVE JEUNES

RÉUNION DU 14 JANVIER 2019

Président des compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Philippe AMADUBLE, Anthony ARCHIMBAUD, Patrick BELISSANT, Michel GODIGNON, André MORNAND.

COUPE GAMBARELLA CREDIT AGRICOLE

La commission félicite l'ASF Andrézieux Bouthéon, l'AS St Priest, l'Ol.Lyonnais et l'A.S. Saint Etienne pour leur qualification pour les 16èmes de Finale dont les rencontres se disputeront les 02 et 03 février 2019.

Le tirage au sort aura lieu le Jeudi 17 janvier 2019 au siège de la FFF :

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD (RAPPEL)

1 / POUR LE 20 JANVIER 2019

U19 R1 :

21365.1 : Andrézieux ASF – Olympique Valence 1 (remis du 02/12/2018).

21375.1 : F.C. Lyon Football – AS Lyon Duchère (reporté du 16/12/2018).

21376.1 : Saint Priest A.S. – Eybens O.C. (reporté du 16/12/2018).

21377.1 : Grenoble Foot 38 – F. Bourg en Bresse Peronnas 01 (reporté du 16/12/2018).

U19 R2 – Poule A

21423.1 – Aubenas Sud Ardèche / FCO de Firminy Innersport (remis du 25 novembre 2018).

21429.1 – Bourgoin Jallieu F.C. / Roannais Foot 42 (remis du 02 décembre 2018).

U19 R2 – Poule B :

21493.1 : US Annecy Le Vieux / Seyssinet A.C. (remis du 25 novembre 2018).

U17 R1 :

21695.1 : F. Bourg en Bresse Peronnas 01 / U.S. Davezieux Vidalon (remis du 18 novembre 2018).

U17 R2 – Poule B

21848.1 : Côte St André FC 1 / Echirolles FC 1 (remis du 09 Décembre 2018).

U15 R1 Est :

22060.1 : F.C. Annecy / A.S. Saint Priest (remis du 13 octobre 2018).

U15 R2 Est :

22137.1 : Roannais Foot 42 / Davezieux Vidalon (remis du 17 novembre 2018).

U15 R3 Est – Poule A :

22206.1 : Ol. Saint Etienne / Grpt Foot Sud Dauphiné (remis du 18 novembre 2018).

22213.1 : Montélimar US / Grenoble Foot 38 (2) (remis du 24 novembre 2018).

22217.1 : Vallis Aurea Foot / U.S. Millery Vourlès (remis du 1er décembre 2018).

U15 R3 Est – Poule B :

22283.1 : Rhône Crussol 07 / Isle d'Abeau (remis du 02 décembre 2018).

22285.1 : Pierrelatte Atom'Sport / Olympique Valence (2) (remis du 02 décembre 2018).

U15 R3 Est – Poule C :

22292.2 : Gr Jeunes Epine 1 / Cluses Scionzier FC 1 (remis du 16 Décembre 2018).

2 / POUR LE 10 FÉVRIER 2019

U16 R1 :

21962.1 : F.C. Riomois / U.S. Monistrolienne (remis du 17 novembre 2018).

3 / POUR LE 17 FÉVRIER 2019

U19 R1 :

22379.1 : Villefranche F.C. / Andrézieux Bouthéon ASF (du 16 Décembre 2018, reporté).

U17 R2 – Poule B

21836.1 : Rhône Crussol 07 / Valserine F.C. (remis du 09 Décembre 2018).

U15 R2 Est :

22148.1 : Davezieux Vidalon / Andrézieux Bouthéon ASF (remis du 02 Décembre 2018).

4 / POUR LE 24 FÉVRIER 2019

U16 R2 :

22011.1 : U.S. Beaumontoise / Moulins Yzeure Foot (remis du 17 novembre 2018).

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance

ARBITRAGE

RÉUNION DU 14 JANVIER 2019

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

RAPPORTS DISCIPLINAIRES

Certains officiels ont accès à des rapports disciplinaires par le biais de « MON COMPTE FFF ». Ils ne doivent en aucun cas être utilisés pour la saison 2018/2019 pour les compétitions gérées par la LAuRAFoot. Seuls les rapports envoyés par mail sont pris en compte.

Les arbitres doivent transmettre leurs rapports disciplinaires exclusivement à la LAuRAFoot et en aucun cas aux clubs.

Seule la LAuRAFoot est habilitée à permettre aux clubs la consultation des dossiers disciplinaires.

COORDONNEES DES OFFICIELS

Une mise à jour a été faite dans « Mon Compte FFF » rubrique « Documents ».

DESIGNATEURS

BONTRON Emmanuel	<i>Dési Futsal</i>	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	<i>Dési ER R1 R2</i>	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	<i>Dési JAL1 JAL2</i>	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	<i>Observateurs Futsal</i>	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	<i>Représentant arbitres CL Discipline</i>	☎ 06 02 10 88 76 - Mail : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	<i>Observateurs Cand JAL R1P R2P</i>	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
JURY Lilian	<i>Observateurs ER R1 R2 AAR1 AAR2 AAR3</i>	☎ 06 87 21 62 57 - Mail : lilian.jury@agents.allianz.fr
MOLLON Bernard	<i>Dési R3 CandR3 Discipline</i>	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	<i>Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3</i>	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	<i>Dési Cand JAL Pré-ligue Appel</i>	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jean-claude.vincent14@sfr.fr
VIGUES Cyril	<i>Observateurs JAL</i>	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : cyril.vigues@laposte.net

COURRIERS DES ARBITRES, DES DELEGUES

NOS PEINES :

Nous avons appris avec peine le décès de Dominique CAMBIONE, arbitre honoraire de Ligue. En ces moments douloureux, la CRA adresse à ses proches ses sincères condoléances et les assure de son soutien.

RAPPEL IMPORTANT

Les arbitres saisissant une indisponibilité tardive (moins de 20 jours avant la date d'effet) pour raisons professionnelles doivent **impérativement** transmettre à la CRA l'attestation de travail correspondant à la date d'indisponibilité.

A défaut de transmission, la CRA appliquera le malus et le retrait de désignation prévus en cas d'indisponibilité tardive dans le règlement intérieur.

- **BUGNAZET Enzo** : Certificat médical d'indisponibilité du 09-01-2019 au 30-06-2019.

CHANGEMENT D'ADRESSE

ARNAUDEAU Christian (à compter du 26-01-2019) : lu et noté.
Portable : 06 66 66 78 77
07 69 40 51 27

VŒUX

UNAF Savoie - UNAF Auvergne-Rhône-Alpes : Remerciements.
La CRA vous transmet les siens en retour.

AGENDA

Samedi 19 janvier 2019 de 9h00 à 17h30 au siège de la LAuRAFoot à Lyon Séminaire R2 R3 et Observateurs secteur Est. Les arbitres devront se munir d'une tenue de sport et les observateurs de leur licence.

Samedi 26 et dimanche 27 janvier 2019 Stage ER R1 R1P au Col de la Loge (42), arrivée le vendredi soir 25/1 (dîner non prévu).

Dimanche 10 février 2019 de 9h00 à 17h30 à Cournon : Séminaire R2 R3 et Observateurs secteur Ouest. Les arbitres devront se munir d'une tenue de sport et les observateurs de leur licence.

A titre exceptionnel, un arbitre R2 ou R3 ou un observateur pourra changer de centre d'affectation en envoyant préalablement un mail au service compétitions avec copie au Président de CRA. La participation à l'un de ces séminaires conditionne le bonus formation au classement.

Assemblée générale de début de saison 2019-2020 :

- seniors : samedi 07 septembre 2019
- jeunes et observateurs : dimanche 08 septembre 2019

Le Président,
Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,
Nathalie PONCEPT

COMMISSION REGIONALE D'APPEL

REUNION DU 15 JANVIER 2019

Présents : D. MIRAL, P. MICHALLET, R. AYMARD, P. BOISSON, A. CHENE, L. LERAT, C. MARCE, R. SAURET, J.C. VINCENT.

Dossiers reçus :

23/11/18 - Dossier R 18 S.C. ROMANS	Annulé.
24/11/18 - Dossier R 34 FUTSAL CLUB VOIRONNAIS	Annulé.
26/11/18 - Dossier R 21 BIOLLAY PRO F	Annulé.
26/11/18 - Dossier R 25 U.A LOUPIAC	Annulé.
26/11/18 - Dossier R 33 S.C. ATOMIC LACHAUX	Annulé.
27/11/18 - Dossier R 23 A.S. ST JUST	Annulé.
28/11/18 - Dossier R 28 SAINT JEURES S.J.	Annulé.
28/11/18 - Dossier R 29 FOOT ROUTE 63	Annulé.
05/12/18 - Dossier R 32 AMATEUR LYON FUTSAL	Audition le 15/01/19.
16/12/18 - Dossier D 31 F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP	Audition le 15/01/19.
17/12/18 - Dossier D 33 F.C. THONON – EVIAN	Audition le 15/01/19.
20/12/18 - Dossier R 35 RACING CLUB ALPIN FUTSAL	Appel retiré.
20/12/18 - Dossier R 36 AS VERSAU	Audition le 22/01/19.
20/12/18 - Dossier R 37 LA COMBELLE CHARBONNIER A. BREUIL	Audition le 22/01/19.
20/12/18 - Dossier D 34 FC RIOMOIS	Audition le 22/01/19.
21/12/18 - Dossier R 38 ASSOCIATION SPORTIVE SAINT ETIENNE SUD	Annulé.
26/12/18 - Dossier D 35 SAINT CHAMOND FOOT	Audition le 29/01/19.
28/12/18 - Dossier D 36 A.S. SAINT PRIEST	Audition le 29/01/19.
11/01/18 - Dossier R 39 JASSANS-FRANS FOOTBALL	Audition le 29/01/19.
14/01/18 - Dossier R 40 US MARINGUOISE	En attente.
15/01/18 - Dossier R41 U.J. CLERMONTOISE	En attente.

